

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

D2024-73 Délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire Retrait de la délibération Rapporteur : Michel BERTHET	Nombre de membres		
	Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
	23	19	20
	Vote POUR		20
	Vote CONTRE		0
	Abstention		0
Date de la Convocation : 11 septembre 2024			

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET.

Présents : Jean-Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Cyrille BOUCHY, Valentin CARRERAS, Céline CARREIRO, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT.

Absents : Marina BROSSETTE (Pouvoir à Nathalie DUMORD), Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Patrice DUPONT, Coralie SANGOY

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses délégations ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement de l'administration ;

Vu l'élection du Maire en date du 12 avril 2024 ;

Vu la délibération D2024-22 donnant délégation au Maire ;

Un courrier de la préfecture en Mai 2024 nous interpellait sur la légalité de la délibération D2024-22 relative à la délégation des pouvoirs donnés au Maire par le Conseil Municipal, au motif qu'elle ne présentait pas les détails nécessaires à son application d'une part et que cette délibération mentionnait le Maire par intérim alors qu'il venait d'être élu d'autre part.

La délibération D2024-52 du 15 juillet 2024 a été envoyée par erreur, alors que lors de la séance du conseil du 15 Juillet 2024 il avait été convenu qu'un groupe de travail serait constitué dans le but de fixer des limites accordées aux délégations du Maire.

Il convient donc de procéder au retrait de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le retrait de la délibération N° 2024-52** concernant la délégation des pouvoirs donnés au Maire
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Le secrétaire de séance
Jean-Luc PAQUELIER



Le Maire
Michel BERTHET



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le ...17/09/2024.....

Acte affiché le

Acte contresigné le 18/09/2024

Le Maire Michel BERTHET

